



## INFORMATION A LA POPULATION

Procédure de reconnaissance en état de catastrophe naturelle est en cours pour le phénomène d'inondation

Les habitants ayant subi un sinistre du fait des inondations suite à épisode Cévenol du 17 octobre 2024 doivent se faire connaître en Mairie de Vallon pont d'arc aux jours et heures d'ouverture des bureaux à savoir :

- Lundi et mercredi de 9h à 12h et 15h à 18h
- Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h

Le signalement doit s'accompagner d'un courrier ou mail (communication@mairie-vallon.com) indiquant vos nom prénoms adresse, téléphone et la nature des dégâts subis, photographies permettant étayer le dossier

Cette démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais et ce avant le 12 Novembre 2024

Ces documents permettent d'appuyer la déclaration de reconnaissance en état de catastrophe naturelle qui sera demandée par la commune auprès de la préfecture

La commune reprendra contact avec les administrés s'étant manifestés pour les informer du classement ou non en « commune sinistrée »

Il est rappelé que cette déclaration ne se soustrait pas à l'obligation de déclarer vos sinistres auprès de vos assurances



MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com